



Territoire reconnu
Réserve de biosphère
Unesco
Géoparc mondial Unesco
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)

Une autre vie s'invente ici

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

ID : 084-258402346-20220628-2022CS53-DE

Délibération **2022 CS 53** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Convention de partenariat entre la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse et le Parc naturel régional du Luberon (Annexe 3)

L'an deux mille vingt-deux le 28 juin, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 22 juin 2022, se sont réunis au Château de l'Environnement à Buoux, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 56 votants :
- 35 membres titulaires présents ;
- 5 membres suppléants présents
- 16 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Béatrice GRELET, Sabrina CAIRE, Monique PAQUIN, Valérie PEISSON, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL, Michelle WOLFF, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Sylvia STEINLE, Viviane DARGERIE, Elisabeth AMOROS, Noëlle TRINQUIER, Solange PONCHON

Messieurs Mickaël CAVALIER, Roland CICERO, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISSSE, Philippe ANGELETTI, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Jacques GRANGIER, Serge VANNEYRE, Jean-François DUBOIS, Bernard LABBAYE, Jérôme PELLEGRIN, Jean-Pierre GERAULT, Antoine SCADAMAGLIA, Michel GASQUET, François DUPOUX, Patrice VARAIRE, Gilles LANDRIEU, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Théo FONTAINE, Jean AILLAUD, Christian CHIAPELLA

Avaient donné pouvoir :

Madame Laurence LE ROY à Madame Gaëlle LETTERON
Monique CHABAUD à Madame Michèle MALIVEL
Solange FOUVET à Madame Sabrina CAIRE
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean AILLAUD
Catherine SERRA à Monsieur Christian CHIAPELLA

Monsieur

Marc DUVAL à Monsieur Richard ROUZET
Jean-Luc MIOLA à Madame Valérie PEISSON
Thierry RICHARME à Monsieur Patrick COURTECUISSSE
Jacques MACHEFER à Monsieur Jean-Pierre GERAULT

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • [f](#) [i](#) [t](#) [w](#) www.parcduluberon.fr

Fabien GERVAIS-BRIAND à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME
Didier CHAMPOURLIER à Madame Valérie PEISSON
Marc BOTTERO à Madame Charlotte CARBONNEL
Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Michel GASQUET
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER
Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD
Frédéric SACCO à Monsieur Christian CHIAPELLA

Etaient excusés :

Madame

Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Hélène BLEUZEN, Pierrette FRIMAS, Karine MASSE, Mireille SUEUR, Catherine NOLLET, Amélie JEAN, Suzanne BOUCHET, Béatrice TERRASSON

Monsieur

Patrick MERLE, Kévin ROLANDO, Luc MILLE, Roland GIRAUD

Etaient absents :

Madame

Béatrice VINCENT, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Valérie BARDISA, Marion MAGNAN, Laurie SARDELLA, Elisabeth JACQUES, Valérie DELPECH

Monsieur

Roland PETIET, Pascal RAGOT, Sébastien TROUSSE, Emmanuel LUTHRINGER, Richard KITAEFF, Alain FERETTI, Thomas FIASCHI, Thierry GARCIN, Jean-Pierre PETTAVINO, Sylvain D'APUZZO, Jacques PENZA, Grégory BALLIN, Bernard BRIFFAULT, Michel NOUVEAU, Georges FAUCOUNEAU, Paul COPETE, Pierre POURCIN, Jean-Claude OBER, Christophe MADROLLE, Jean-Pierre RICHARD, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Pierre FISCHER, Jean-Philippe RIVET

Etaient présents sans voix délibérative :

Madame Claire ARAGONES

Monsieur Philippe CATINAUD

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009, et notamment l'objectif D.1.1 "Sensibiliser, éduquer le public au territoire et au développement durable" ;

Vu la Convention cadre de partenariat relative à l'éducation au développement durable 2021-2024, signée entre le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, le Ministère de la Transition écologique et la Fédération des Parcs naturels régionaux le 24 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilisation des Publics du 21 juin 2022 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'éducation à l'environnement et au territoire, le Parc du Luberon propose de nombreux dispositifs en direction du public scolaire ;

Considérant le partenariat existant entre le Parc du Luberon et les services de l'Education Nationale ;

Considérant les axes définis par la convention de partenariat à l'éducation au développement durable 2021-2024 signée entre le Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des Sports, le Ministère de la Transition écologique et la Fédération des Parcs naturels régionaux le 24 novembre 2021 dont la présente convention est une déclinaison :

- La coordination, mutualisation et retour d'expérience des actions conduites par le Parc naturel régional du Luberon ;
- Le développement et l'accompagnement de sorties éducatives dans les territoires ;

- La construction de projets pédagogiques fédérateurs originaux et la participation à des projets pédagogiques partenariaux avec les territoires ;
- La création, la mutualisation d'outils pédagogiques et leur diffusion ;
- La contribution à la formation des équipes pédagogiques et d'encadrement ;
- La participation à la continuité éducative entre temps scolaire et périscolaire
- L'accompagnement de jeunes.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la signature d'une convention de partenariat entre la direction des services départementaux de l'Education nationale et le Parc naturel régional du Luberon ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI